

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY SART
GRAND RUE pour le montage d'une grue**

Le Bourgmestre,

Vu les travaux de rénovation de la maison communale de Sart (locaux du CPAS) ;

Vu la demande de la société SERBI représentée par Monsieur Alexandre BARBIER, 0498/94 75 08, barbier@serbi.be

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1er: Le 15/05/2024 de 07h00 à 17h00, la circulation des véhicule sera interdite rue Grand'Rue à Sart depuis la RN 640 jusqu'au bâtiment du CPAS (ancienne maison communale)

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrières, signaux C3) Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur sous son entière responsabilité..

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone desFagnes,
- o Aux services du TEC Liège Verviers
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4,
- o A notre service des Travaux,
- o A notre fonctionnaire « planu ».
- o Au demandeur

Jalhay, le 08 mai 2024
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

